

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE
DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES CONCOURS
Ouagadougou, le

18 MAI 2018

N° 18.0133 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture, au titre de l'année 2018, d'un concours direct de recrutement de dix-sept (17) Elèves Conseillers en Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication à former dans les options Programme et Communication à l'Institut des Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication (ISTIC), pour le compte du Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement, dans les centres de Ouagadougou, Banfora, Bobo-Dioulasso, Dédougou, Dori, Fada N'Gourma, Gaoua, Kaya, Koudougou, Manga, Ouahigouya, Tenkodogo et Ziniaré.

Les candidats admis choisiront par ordre de mérite au regard de leur rang, l'option de formation, respectivement **sept (07)** pour l'option Programme et **dix (10)** pour la Communication.

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les candidats des deux (02) sexes, de nationalité burkinabè, âgés de dix-huit (18) ans au moins et de trente-sept (37) ans au plus au 31 décembre 2018, titulaires d'une Licence ou de tout autre diplôme reconnu équivalent à la date d'ouverture du concours et remplissant les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi postulé.

Toutefois, les personnes ayant un handicap compatible avec l'emploi sont autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes déjà engagées ou intégrées dans la fonction publique ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes admises à un concours et qui sont déjà en formation dans une école de formation professionnelle depuis plus d'un (01) mois ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne sur le site www.econcours.bf du 28 mai 2018 à 00h au 16 juin 2018 à 24 heures.

Les candidats admissibles sont invités à déposer les pièces ci-dessous énumérées avant l'administration des épreuves orales à :

- l'Agence Générale de Recrutement de l'Etat pour les inscrits du Centre ;
- la Direction régionale de la Fonction Publique pour les inscrits de chaque région.

Les candidats seront déclarés admissibles et leur admission ne sera effective qu'après le dépôt de leurs dossiers complets validés.

Le dossier est composé comme suit :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale datée et signée du candidat et donnant son adresse exacte y compris un numéro de téléphone ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) en cours de validité ;
- une photocopie légalisée du diplôme requis ou de son attestation.

Tout dossier incomplet n'est pas accepté.

Toutefois, l'admission n'est définitive qu'après un contrôle approfondi.

C- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Le concours comporte deux phases : Une phase écrite d'admissibilité et une phase orale d'admission.

Les épreuves écrites d'admissibilité consisteront en un test de niveau et un test psychotechnique affectées du coefficient 2.

La phase orale d'admission consiste en une épreuve individuelle de coefficient 3.

Les **trente (30) premiers** sont retenus pour la phase orale.

La note définitive d'admission est constituée de la moyenne des notes pondérées de l'écrit et de l'oral.

Les candidats composent dans le chef-lieu de région choisi pendant l'inscription. En outre, l'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ne sont pas acceptées.

Les candidats admis subissent une formation à l'issue de laquelle, ils sont intégrés dans la Fonction Publique en qualité de fonctionnaire.

La durée de la formation est de vingt-quatre (24) mois.

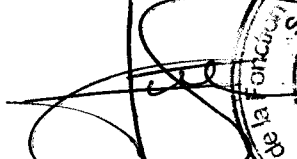
Tout candidat déclaré admis qui ne se présente pas à l'école de formation dans un délai de quinze (15) jours pour compter de la date de la rentrée scolaire sera déclaré défaillant et remplacé par la liste d'attente.

L'appel des candidats est fixé à 06 h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

Les dates et lieux du déroulement des épreuves écrites et orales seront précisés ultérieurement.

Pour le Ministre et par délégation,

Le Secrétaire Général


Souleymane LENGA

